

le 17 Octobre 2017 à 20h à la Salle des Loisirs d'Etables-sur-Mer

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoints, LUETTE Michel, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves (à partir de 20h20), BRIEND Sylvie (jusqu'à 21h50), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, LAVIE Fabien (jusqu'à 21h40), ANDRE René, SEITZ Georges, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine (à partir de 20h10), BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BELAN Anaïck (pouvoir LE ROY Anne), BOSCHER Christiane (pouvoir LE TOUZE Evelyne), QUERE Jean-Yves (pouvoir URVOY Christian jusqu'à 20h20), BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel à partir de 21h50), SPARFEL Marie-Hélène (pouvoir SEITZ Georges), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert jusqu'à 20h10), BENOMAR Mehdi (pouvoir LARUPT Gaël-Erwann), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BRIEND Sylvie (jusqu'à 21h50), L'HARIDON Tiphaine (à partir de 21h50).

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

01 -Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2017.

• Administration générale

1-Poursuite de la commune nouvelle : demande au préfet d'un arrêté de poursuite.

2-Renouvellement de bail Orange pylône du stade JF. Capitaine.

• Finances

3-Subvention 2017 école de danse.

4-Convention Thelem pour le port : dégrèvement fiscalité.

5-Tarifs du port 2018.

• Urbanisme

6-Acquisition d'un terrain rue des Fontaines.

• Information du Maire et des Adjoints

M le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la subvention au musée, cet additif est adopté à l'unanimité.

Déclaration de Mme Mobuchon:

« Mme Blanchard est intervenue lors du conseil du 12 septembre sur le conseil précédent du 11 juillet ou plus exactement sur l'arrivée au conseil. Je ne reviendrai pas sur cela. Ceci s'est passé en dehors du conseil. Sur le bilan qu'elle fait, nous n'avons pas la même vision forcément. Nous voyons bien que la mise en place précipitée de la commune nouvelle a généré un certain nombre de problèmes par manque d'anticipation. Le bilan dressé par Mme Blanchard est donc à nuancer très sérieusement.

Pour ma part, je voulais intervenir sur ce qui s'est passé au sein même du conseil municipal. Moi ce qui m'a choqué lors du dernier conseil, et que je trouve inacceptable, c'est l'ambiance entre élus que je pourrais qualifier de délétère quand il a été question du Vau Durand. L'agressivité, les ricanements, les attaques personnelles, le fait de ne pas écouter ce que les autres intervenants ont à dire, le fait de leur couper la parole.

Ce n'est pas digne d'un débat entre élus, surtout que l'agressivité et les petites attaques ont repris à la sortie du conseil.

Je peux concevoir que quelque fois les gens se laissent emporter, j'espère que cela ne se reproduira pas et que chacun au sein de ce conseil pourra librement émettre ses positions en étant respecté.

Pour finir et puisque moi aussi je suis d'un tempérament optimiste, j'espère qu'il puisse régner une sorte de « charte de bonne conduite » au sein de ce conseil municipal.

Le Maire précise qu'il laisse la parole à tous et toutes. Il note qu'il y a pu avoir parfois des propos excessifs et qu'il cherche le plus souvent à calmer les choses. La volonté de tout le monde autour de la table est de pouvoir travailler. On ne peut qu'adhérer à cette notion de charte. Il relève néanmoins que parfois les propos excessifs sont allés dans l'autre sens et souhaite que ce soir ce ne soit pas le cas.

0-Approbation du PV du 12 septembre 2017 :

M Bertrand souhaite faire 3 remarques :

- Point n°1: autorisation du Maire d'ester en justice : appel et sursis à exécution contentieux commune nouvelle.

a) Il s'étonne que les explications très claires de M André sur l'expression "in pectore" n'aient pas été reprises dans le procès-verbal :

M. André précise le terme "in pectore" dans le tract des 42. Il explique que c'est une locution latine utilisée au Vatican lorsque le Pape en secret nomme des cardinaux. Ensuite lorsque l'on parle d'une décision "in pectore", cela veut dire qu'au fond de la pensée elle n'est pas exprimée, mais on sait, de la manière dont c'est écrit, ce que cela signifie, donc c'est secret mais connu.

M. Bertrand précise que la phrase du tract serait donc : " le tribunal invite en secret le préfet et la commune à maintenir cette fusion ".

b) M. André note qu'une erreur a été commise lorsqu'il a été dit que le tribunal s'était prononcé sur une question et pas sur les autres. Le tribunal, note M. André, nous a retoqué sur le problème de la consultation du comité technique mais les autres arguments soulevés ont été rejetés.

L'intervention a été résumée dans le compte rendu en "M Bertrand n'en a pas la même lecture". Cela reprend mal ses propos : "Il est écrit dans la décision du tribunal administratif : sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs (moyens) de la requête, c'est écrit noir sur blanc". Ceci est la première phrase du jugement au fond. Le jugement ne dit donc pas que les autres des arguments ont été rejetés (l'argument retenu était donc suffisant pour annuler l'arrêté).

- Point n° 2 : Bretagne vivante. Il n'approuve pas le compte rendu car il juge que les propos de M. Benomar calomnieux et infondés.

Mme Mobuchon revient sur le point du droit de préemption rue de l'ic (délégation du Maire au conseil du 11 juillet 2017). M Losq précise que la commission ADS a émis un avis en date du 2/6/2017 ; avis non repris dans le texte soumis au conseil.

M André ne voit pas la nécessité de retranscrire ses propos intégralement" in pectore". Chacun sait ce que cela signifie.

Le Procès verbal est adopté par 44 voix, un vote contre (les points 1 et 2 : M Bertrand) et 3 abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, M Collin).

• Administration générale

1- Poursuite de la commune nouvelle : demande au préfet d'un arrêté de poursuite.

Monsieur Losq rappelle que :

- le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015,
- au cours de l'année 2015, les Communes de BINIC et ETABLES-SUR-MER ont initié une réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle,
- un comité de pilotage réunissant les conseillers municipaux des deux communes a été mis en place en décembre 2015,
- ce projet a été présenté :
 - * aux agents des deux communes à ETABLES-SUR-MER le 12 novembre 2015 et à BINIC le 13 novembre 2015,
 - * lors d'une séance plénière des Conseillers municipaux de BINIC le 6 octobre 2015,
 - * lors d'une séance plénière des Conseillers municipaux d'ETABLES-SUR-MER les 22 octobre et 13 novembre 2015,
 - * lors de séances plénières réunissant les Conseillers municipaux des deux Communes :
 - . le 4 novembre 2015 à ETABLES-SUR-MER
 - . le 30 novembre 2015 à BINIC
 - . le 25 janvier 2016 à ETABLES-SUR-MER,
 - * au Comité Technique (CT) de BINIC le 4 décembre 2015 et 22 février 2016 (sans qu'un vote n'ait lieu),
 - * au CT placé auprès du Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) le 1^{er} mars 2016 pour la Commune d'ETABLES-SUR-MER, lequel a émis un vote favorable au projet envisagé,
- des réunions publiques ont été organisées :
 - * le 23 novembre 2015 à BINIC
 - * le 25 novembre 2015 à ETABLES-SUR-MER
 - * le 4 décembre 2015 à ETABLES-SUR-MER (présentation du projet de charte),
- une réunion avec les associations a été organisée le 17 novembre 2015 à BINIC,
- le 8 décembre 2015, par délibérations identiques, les deux Communes ont manifesté leur volonté de poursuivre la réflexion et de s'accorder un délai supplémentaire afin de peaufiner le projet de Commune nouvelle et d'organiser de nouvelles rencontres avec la population,
- de nouvelles réunions publiques ont été organisées pour répondre aux interrogations des habitants sous la forme de forums :
 - * "*tourisme et activités économiques* " le 14 janvier 2016 à BINIC
 - * "*cadre de vie, environnement et urbanisme* " le 18 janvier 2016 à ETABLES-SUR-MER
 - * "*fonctionnement commune nouvelle : finances, personnel et gouvernance* " le 27 janvier 2016 à ETABLES-SUR-MER,
- le 2 février 2016, les Communes de BINIC et ETABLES-SUR-MER ont, par deux délibérations identiques (Conseil Municipal de Binic : 24 voix pour et 3 voix contre – Conseil Municipal d'Etables-sur-Mer : 14 voix pour et 9 voix contre), approuvé la charte fondatrice de la Commune nouvelle, exprimé le souhait et demandé au Préfet de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, une Commune nouvelle dénommée BINIC - ETABLES-SUR-MER,
- par arrêté en date du 18 février 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a créé, à compter du 1^{er} mars 2016, la Commune nouvelle de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

- saisi par les associations « SOS MARIAGE FORCE » et « TERROIR DE BRETAGNE », le Tribunal administratif de RENNES, dans un jugement du 15 juin 2017, a :

* annulé l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 février 2016 portant création de la Commune nouvelle de BINIC-ETABLES-SUR-MER au motif que les délibérations des Conseils municipaux de BINIC et d'ETABLES-SUR-MER du 2 février 2016 n'avaient pas été précédées du recueil de l'avis de leurs CT, en méconnaissance de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

* différé néanmoins les effets de sa décision au 31 octobre 2017 au motif "*d'une part, des conséquences de la rétroactivité de l'annulation de l'arrêté attaqué, qui produirait des effets manifestement excessifs en raison du risque de mise en cause des nombreux actes individuels et contractuels pris sur le fondement de ses dispositions, relatifs au fonctionnement de la commune nouvelle, à la situation de ses personnels et de ses administrés, d'autre part, de la nécessité de permettre au préfet des Côtes d'Armor de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public*" et "*compte tenu tant de la nature du moyen d'annulation retenu que de ce qu'aucun des autres moyens soulevés ne peut être accueilli*",

- les conclusions du rapporteur public ont été portées à la connaissance du personnel lors de réunions organisées les 22 et 25 mai 2017. Suite au jugement, de nouvelles réunions se sont tenues les 19 et 21 juin 2017. De la même manière, une commission plénière du conseil municipal a eu lieu le 19 septembre 2017.

M Losq signale qu'à la suite de ce jugement, l'ETAT a saisi la Cour administrative d'appel de NANTES de deux requêtes :

- * l'une aux fins de sursis à exécution du jugement ;
- * l'autre en vue de l'annulation dudit jugement.

Monsieur Honoré rappelle en outre que, compte-tenu de ce que :

- le Tribunal administratif de RENNES a annulé, l'arrêté préfectoral de création de la Commune nouvelle au seul motif que les CT n'avaient pas été consultés préalablement aux délibérations sollicitant la création de ladite Commune ;
- le CT a été consulté le 29 septembre 2017 ;
- le différé dans le temps des effets de l'annulation de l'arrêté du 18 février 2016 permet de procéder à la régularisation de la situation.

La Commune nouvelle s'est engagée dans un processus de confirmation de sa création :

- lors de sa séance du 12 septembre 2017, le conseil municipal a très majoritairement (par 42 voix) réaffirmé sa volonté de poursuivre le travail entrepris dans le cadre de la Commune nouvelle ;
- tenant compte du motif d'annulation retenu par le Tribunal administratif et conformément à la lettre de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CT de la Commune nouvelle (installé depuis le 8 juillet 2016 et constitué de manière paritaire - collège élus et collège agents - suivant délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 après avis favorable des organisations syndicales) a émis, le 29 septembre 2017, un avis sur la confirmation de la Commune nouvelle : favorable à l'unanimité (5 voix « pour ») pour le collège des élus et défavorable pour le collège des agents (4 voix « contre » et 1 abstention).

Cette démarche a reçu le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) par courrier du 27 septembre 2017.

Considérant :

- l'opportunité de conserver le renforcement du dynamisme et de l'attractivité des Communes de BINIC et d'ETABLES-SUR-MER en termes économique, social, environnemental, initié avec la création de la Commune nouvelle
- la volonté de poursuivre :
 - * le développement de projets qui n'auraient pu être menés par l'une ou l'autre seule des anciennes Communes de BINIC et ETABLES-SUR-MER
 - * la meilleure représentation du territoire de la Commune nouvelle et de ses habitants auprès des collectivités et des établissements publics, et des structures de coopération

- * un poids et une reconnaissance plus affirmés auprès de l'Etat et de ses services (échelon régional et départemental) sur le territoire Nord-Ouest de Saint-Brieuc
 - * le développement économique et touristique de la Commune nouvelle par des investissements appropriés et une communication dynamique, un soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives, et le maintien d'un office de tourisme sur le territoire de la commune nouvelle
 - * la politique sociale et de solidarité affirmée et adaptée à l'ensemble des générations du territoire
- après une période transitoire liée à la mise en place des instances dont un Comité technique commun, le constat depuis le début de l'année 2017 du bon fonctionnement de la Commune nouvelle ;
 - la poursuite des projets engagés et la mise en œuvre de projets d'investissement importants pour le territoire (réhabilitation-extension de la mairie principale, rénovation d'une salle multifonctions sur le site de la Rognouse, réflexions sur un projet de maison des services au public,...) et accompagnés par l'Etat au titre du soutien aux communes nouvelles ;
 - la réorganisation interne des services confortée par un ajout de personnel a permis de dégager des moyens au bénéfice des associations et des activités culturelles (Galerie, cinéma, ...) ;
 - la mise en commun des équipements publics existants sur le territoire (cinéma, Estran, salles de sport, hébergement des personnels de sécurité,...) a permis d'optimiser leur utilisation ;

Monsieur Honoré propose au Conseil Municipal de demander au Préfet de confirmer la création de la Commune nouvelle à partir du 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Préfet de confirmer la création de la Commune nouvelle à compter du 31 octobre 2017.

M Bertrand précise que le soutien de l'AMF est celui de l'AMF 22 signé de Mme Bothorel Maire de la Méaugon.

Mme Mobuchon, référence faite à la note de synthèse du conseil "au cours de l'année 2015, les Communes de BINIC et ETABLES-SUR-MER ont initié une réflexion". Elle mentionne que les élus l'ont découvert par la presse le 26 septembre 2015.

M Biron prend connaissance du compte-rendu de la commission plénière du 4 novembre 2015 et page 4 à la question de Mme Guilmin, sur la citation d'un inconvénient à ce regroupement, M Biron signale avoir évoqué la perte de représentation de la population en 2020 (moins d'élus).

Il souhaite connaître les raisons d'un vote contre, de 4 agents sur 5 au dernier comité technique.

M Collin indique prendre connaissance du compte-rendu de la plénière du 4 novembre 2015. Il note que le vote des élus apparaît sans que la question posée soit précisée et la lecture du compte-rendu pourrait laisser croire à un vote pour la fusion ; cette question était "êtes vous d'accord pour continuer à travailler sur le sujet ?"

Par ailleurs, il note ne pas avoir souvenir d'une plénière à Binic le 6 Octobre 2015 et précise que pour lui la 1^{ère} plénière sur le sujet était celle du 4 novembre 2015 à Etables-Sur-Mer.

M Barbier souligne pourquoi il votera pour la demande de poursuite de la commune nouvelle.

Il note avoir voté contre en février 2016. A cette période, je trouvais que la population n'avait pas été assez associée au projet et que cela allait un peu trop vite. Je souhaitais un peu de temps pour mettre en place un projet qui recueille plus d'adhésion.

Il mentionne avoir travaillé au sein de cette Commune nouvelle pour défendre les choses auxquelles il croit, pour défendre les projets auxquels il tient et qui mettent en avant l'intérêt collectif.

Après 1 an et demi de travail, je suis amené à constater que le projet remplit complètement les engagements que j'ai pris auprès de la population. Il ajoute qu'un certain nombre de projets ont bien avancés ; bien mieux qu'il l'avait fait auparavant car il y a eu mutualisation des moyens financiers et des moyens humains.

Par rapport aux associations, il relève la stabilité des subventions alors que dans beaucoup de communes ce n'est plus le cas. S'agissant de La Galerie, nous avons obtenu un demi poste grâce à la mutualisation et ce demi poste a permis de faire un travail de fond qui se traduit aujourd'hui par un projet Galerie stabilisé, travail de médiation avec les écoles, les personnes âgées...

Il souligne également le travail de communication réalisé, le projet Galerie a pris un essor avec la Commune nouvelle. Nous avons eu tout récemment le partenariat du Conseil Départemental qui a reconnu le sérieux de notre projet et qui va nous soutenir financièrement.

Sa seule motivation est de donner du service aux citoyens et de garder ses services dans le contexte politique dans lequel on se trouve.

Le Maire confirme la tenue de la plénière le 6/10/2015 à Binic. S'agissant du vote du comité technique, il résume le vote et n'entend pas rapporter le débat qui a eu lieu dans l'instance. Il s'est déroulé dans de bonnes conditions. Les agents ont émis leur vote comme ils l'entendaient après avoir pris l'avis de leurs collègues.

M Queré confirme également la tenue de la plénière le 6 Octobre 2015. Il va voter la poursuite de la Commune nouvelle et ajoute à ce qui a été dit, ne pas omettre le tourisme avec l'office du tourisme qui reste classé.

Il relève que l'on ne peut pas dire que l'on ait enlevé quoi que se soit aux habitants des 2 communes. Il souligne que beaucoup de choses ont été engagées et évoque le travail associatif. On est dans le sens de l'avenir. Il mentionne que des projets engagés n'auraient pu être menés seul.

Il soutient la continuité de ce projet. On est dans le sens de l'histoire, laissons les choses se faire et l'avenir nous donnera raison.

M Darche est en accord avec les propos de M Barbier et note avoir eu au départ quelques doutes dissipés rapidement.

En matière d'investissement, assainissement, voirie, bâtiments en 18 mois il fait état d'une enveloppe travaux de 3.8 M €. Il relève ne pas avoir attaché de l'importance à leur lieu d'exécution et précise qu'ils ont été réalisés en fonction des besoins: 1 525 330 € sur Etables-sur-Mer et 1482 000 € ; sur Binic soit un chiffre très proche.

Pour le marché à bon de commande, sur une enveloppe de 360 000 €, 130 000 € ont été engagés. Un ensemble de travaux qui séparément n'auraient pas pu être réalisés.

Il ajoute, s'agissant du personnel des services techniques, que celui-ci est exposé à la population de manière régulière. Nous avons fait un point d'étape avec le personnel. Certaines choses ont été corrigées, d'autres devront l'être encore. Il souligne qu'il n'y aucune pression sur le personnel, ni menaces vis à vis des agents et que l'on travaille en harmonie. Il souhaite remercier les agents.

Mme Le Berre, à propos du comité technique, souhaite rappeler quelques mots qui l'ont choquée. Elle note (référence faite au compte-rendu) que les agents sont plutôt défavorables à la poursuite de la commune nouvelle. La lecture du compte-rendu évoque « une forme de mal-être, certains services sont en souffrance et il est urgent d'agir ».

Elle note que 4 agents ont voté contre et une abstention et que le collège des élus est favorable à l'unanimité.

Elle relève des termes qui l'ont interpellée : « des mesures seront prises et des sanctions pourront être prononcées ».

Elle demande, référence faite à la présence de M Avril membre suppléant au CT, s'il est possible d'y assister en tant que suppléant.

Mme Mobuchon sur la commission plénière du 4/11/2015, précise que M Collin a rappelé la question qui avait été posée aux élus lors de la plénière. En ce qui la concerne, elle n'a pas changé de position ; à savoir que l'on ne pouvait envisager la création d'une Commune nouvelle que par le biais d'un référendum auprès de la population et elle a pris l'exemple de Ploëuc/L'hermitage. Elle mentionne que c'est la seule commission plénière qui a donné lieu à compte-rendu et elle souligne que la commission plénière est lieu de discussion et non de vote. Elle relève par ailleurs que dans les documents joints il est fait mention d'un état de dette avec les chiffres d'une dette par habitant de 69 € pour Binic et 106 € pour Etables-Sur-Mer. Elle ajoute que le DOB de 2015 de la Ville de Binic faisait état de tout budget confondu d'une dette de 446 € par habitant.

Sur le point principal de l'avis du CT, elle note que l'on ne peut pas parler d'avis préalable puisque l'on a demandé un avis après la création. Ceci est donc antinomique. Elle dit comprendre le vote des agents car on leur demande quelque chose que l'on ne leur a pas demandé auparavant. Cela ne modifiera pas le vice originel car il n'y a pas eu consultation du comité technique avant création de la Commune nouvelle. Elle ajoute avoir du mal à comprendre comment le préfet pourrait confirmer un arrêté annulé par le Tribunal administratif alors que le préfet est le garant du respect des décisions de justice.

Le Maire précise, à propos de la représentation des élus, que l'on n'a pas cherché pour les postes d'adjoints à faire une représentation par territoire avec la caleulette.

Il ajoute que sur le comité technique, on a été fidèle à ce qui a été dit et que le PV a été signé par les 2 parties. Le suppléant peut siéger sans prendre partie au débat et au vote ; de la même façon les agents étaient accompagnés d'un représentant syndical sur le point de la poursuite de la Commune nouvelle.

Concernant l'arrêté du préfet et de sa validité, le Maire pense que l'acte sera contesté et note les divergences d'analyses par rapport aux propos de Mme Mobuchon. Il précise que l'on verra comment le préfet nous suit dans la demande présentée.

Mme Mobuchon demande si l'on aura des informations avant la date du 31/10/2017.

Le Maire précise que l'on n'est pas à l'abri de convoquer un conseil municipal le 30/10. On ne peut rien exclure.

Mme Guilmin relève que le compte rendu du comité technique est sincère et exprime les difficultés liées à une réorganisation des services. Il reflète la nécessité d'un accompagnement des agents. Elle note en page 3 du compte-rendu, que les agents sont favorablement impactés par la Commune nouvelle. Elle ne fait pas la lecture d'un vote des agents contre la Commune nouvelle.

M André souhaite que tout le monde ait conscience de l'importance que représente le rassemblement de nos 2 communes. Il y a le fond et la forme : nous avons été un certain nombre autour de cette table à considérer que la forme aurait pu être meilleure et organisée autrement.

Est-il encore raisonnable de se retrancher derrière des arguments de forme pour s'opposer à ce qui est un beau et grand projet : la réunion de nos 2 communes.

Il note qu'il votera pour la poursuite de la Commune nouvelle et ajoute qu'un certain nombre de nos collègues ont fait savoir par voie de presse que la réunion de nos 2 communes était un beau projet, un grand projet.

Il s'agit d'un projet d'avenir. On trouvera toujours des arguments sur la forme. Il invite les élus à se projeter dans l'avenir. L'avenir passe par la réunion des 2 communes ; d'un point de vue financier, nous avons pu bénéficier pendant 3 ans de l'exonération de la contribution au redressement des finances publiques. Binic a été ponctionnée de 177 000 € et Etables-sur-Mer de 131 000 €. Ces sommes, nous en bénéficions maintenant.

La DGF est stabilisée sur 3 ans à plus d'un million d'euros. Si nous n'étions pas réunis, nous aurions vu la DGF diminuer. Non seulement elle n'a pas diminué, mais elle a été majorée de 5 %. La DSR a été majorée de près de 15% et on a bénéficié d'un bon fonctionnement de la TVA. Si nous devions nous séparer nous aurions des pertes importantes : 200 000 € (au titre du redressement des finances publiques), une perte de DGF de 160 000 € et au titre de la DSR, une perte de 300 000 €. L'esprit est important. Le bon sens veut que nos deux communes travaillent ensemble. Il souhaite que nous dépassions les chicanes. Ce qui compte c'est que nous travaillions ensemble et que nous restions unis pour être plus forts.

Actuellement l'ensemble des collectivités locales sont mises à contribution. Si nous restons unis, nous serons préservés de l'effort que chaque commune devrait faire et cela nous amène à réfléchir sur notre vote. Je suis sûr que si nous réussissions, et cela prendra du temps, à travailler ensemble, nous nous organisons un avenir profitable à nos 2 communes ; retenons ce qui est essentiel, voilà pourquoi je m'engage dans cette démarche.

Sur le problème de la consultation du comité technique et le rejet des autres arguments soulevés, le Tribunal administratif dit que compte tenu de la nature et du moyen de l'annulation retenue et ce d'aucun des autres moyens soulevés ne peut être accueilli. Cela veut dire qu'aucun des autres moyens soulevés ne peut être accueilli. La seule cause de la décision du Tribunal administratif a été un problème de pure forme que nous sommes actuellement entraînés de dépasser. Pensons à l'avenir, Binic et Etables-sur-Mer valent mieux que cela.

M Bertrand souhaite aborder plusieurs points. Sur les dotations, il évoque un chiffre de 600 000 à 800 000 € livrés à la presse sans explication. Là, on a des explications. Sur la contribution au redressement des finances publiques, il relève sur 2017 une baisse prévue réduite de moitié par M Hollande.

En 2018, on annonce une année neutre en termes de baisse, et pour 2019 on ne connaît pas les règles.

On est dans un environnement mouvant pour les dotations et il pense que l'on va avoir des règles différentes. Sur le bilan des 3 ans, on est à l'équivalent d'une contribution d'une demi-année.

Sur la DGF, il fait observer qu'une seule somme est bien identifiée, la bonification de 5% et il faudra voir à la fin où on en est.

En ce qui concerne la fusion, il parle d'usine à gaz et note qu'il y a plusieurs alternatives qui sont déjà en place. Il mentionne le dispositif de coopération et précise que l'on avait cette coopération au niveau de la communauté de communes et que le bilan c'est l'explosion aujourd'hui.

On a recréé des frontières. Il mentionne à cet effet une frontière que l'on est en train de créer d'ici quelques années autour du centre de notre commune qui est en train de devenir un pôle commercial majeur. Il demande à ce que l'on voit un peu plus loin que les mois à venir.

En terme de coopération entre nos deux communes, il cite la voirie, les foyers logements sans être fusionnés et note que l'on n'a pas fait cette réflexion de savoir ce qui nous correspondait le mieux. Il relève surtout que la population n'a pas été associée comme le personnel et c'est le point qui le dérange le plus.

Il y a un écart entre l'avis des élus (favorables), du personnel (défavorable). Il note également l'écart important entre l'avis de la municipalité et la position des habitants nombreux à s'opposer à la fusion.

La question, il faut la poser. Il faut nous interroger où on en est. Il note avoir lu et relu le PV du comité technique et il dit qu'au travers de ses lectures, on comprend les choses, comment elles se sont passées. Il ajoute que des choses importantes se sont déroulées lors de ce comité technique.

L'objet de la délibération est d'appuyer la demande de poursuite de la commune nouvelle au préfet à travers une sorte de "démarche de régularisation". Il mentionne s'être déplacé à Rennes lors du jugement du TA et relève

avoir entendu le rapporteur public dire clairement qu'il n'y avait pas de régularisation possible par le comité technique après le vote des conseils municipaux décidant la fusion.

En conséquence, il note ne pas pouvoir répondre à cette question alors que la cour administrative d'appel est saisie par le ministère de l'intérieur et n'a pas rendu sa décision. Il votera donc contre.

M Collin souhaite revenir sur la délibération et les arguments de la délibération. Il évoque notamment le développement de projets qui n'auraient pu être menés par l'une ou par l'autre des communes. Il demande quels sont ces projets. Il relève avoir entendu parler de La Galerie et du personnel de La Galerie et souligne qu'il y a eu création d'emploi et non pas mutualisation.

Concernant le soutien aux associations et aux animations, il ajoute que c'est le même aujourd'hui que ce qui existait auparavant dans les communes historiques. Il ne voit pas l'apport de la Commune nouvelle.

Mme Mobuchon revient sur la décision du TA en page 3 qui stipule bien les conclusions à fin d'annulation "sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête..."

Si les procédures d'appel existent c'est bien parce qu'il y a différentes interprétations possible.

Elle note par ailleurs avoir reçu (le 16/10) un courrier du 11/10 signé par M Honoré et en donne lecture : « *Je fais suite à vos différentes interventions récentes auprès du personnel communal, membres du comité technique et service RH.*

Je vous demande à l'avenir de vous conformer aux dispositions déjà évoquées et rappelées aux élus, et de prendre contact, pour toutes questions, auprès de la direction des services et non directement avec le service ou l'agent concerné ».

Elle note avoir contacté l'agent en charge des RH pour connaître le résultat du vote et ne pense pas avoir fait de pression intempestive. Elle précise que les suppléants ne peuvent pas assister au comité technique et que l'on fait appel à eux que si le titulaire est absent. Elle note avoir appris ce soir qu'elle avait la possibilité d'y assister en tant qu'observateur.

Elle mentionne qu'en tant que membre de la commission du port, elle contacte directement les agents du port. Parfois, en tant que membre de la commission scolaire, elle va dans les écoles ; en tant que membre de la commission travaux, elle se déplace aux services techniques.

Elle ne voit pas ce qu'il y a de gênant à cela et dit que c'est le rôle de l'élue de rencontrer les gens et n'a pas mis de pression sur l'agent. Si c'était le cas, elle ne manquerait pas de s'en excuser auprès de l'agent, car ce n'était pas du tout son intention.

Elle ajoute qu'elle continuera de le faire et ne pense pas qu'il existe une réglementation qui l'empêche de discuter directement avec les agents de la commune....

Elle donne lecture de la fin du courrier : *Nous souhaitons éviter, dans la période particulière que connaît notre collectivité, qu'une pression intempestive ne soit portée sur le personnel et comptons sur votre diligence.*

Elle relève qu'en tant qu'élue de l'opposition, elle ne pense pas créer de la pression sur le personnel...

M Biron relève que l'idée de réunir les 2 communes le séduisait et trouvait l'idée intéressante. Malheureusement après quelques mois d'exercice, il note une séparation notamment avec la population. Parce que si l'on parle du fond, on peut soulever le problème du comité technique et on peut aussi voir une association citoyenne qui s'est créée et a financé une plaidoirie pour plus de démocratie. Il y a aussi une séparation avec les agents qui n'adhèrent pas au projet et il souligne l'absence de réel d'ambition dans le projet. Il ajoute voter contre cette demande de poursuite de la Commune nouvelle.

Il souligne un réel travail de synergie et de recherche de mutualisation de la part des adjoints et sur l'aspect unir les 2 communes, il relève que l'on a sacrifié le centre de la commune avec ce pôle d'urbanisation commerciale là où on aurait pu faire un projet qui aille vraiment dans le sens de la Commune nouvelle. Il évoque notamment le projet de cantine scolaire. Il ajoute que le Maire n'y était pas favorable et le projet n'a pas été abordé en commission. On aurait pu aussi travailler sur un projet de pépinière d'entreprises et il souligne l'absence d'un véritable projet d'urbanisme. En conséquence, il se prononcera contre la demande formulée.

Mme Machet mentionne que beaucoup de choses ont été dites et M André a repris les principaux éléments financiers.

Sur les avantages financiers de la Ville nouvelle durant 3 ans, ils ont été chiffrés et s'élèvent à la somme de 654 844 € pour la section de fonctionnement.

S'agissant de l'effort de redressement, la contribution pour 2017 est de 68 831 € ; elle signale qu'en l'absence de commune nouvelle, les 2 communes auraient eu cette somme en moins dans leurs dotations d'état et cette somme vaut pour tout le temps et non une année.

Le gain annuel des dotations s'établit à 220 000 € soit 7 emplois à temps complet; elle souligne que les dotations d'Etat sont toutes impactées et représentent 30 % de nos recettes de fonctionnement.

Si les dotations diminuent et que les impôts (dont la réforme à venir réduit la fiscalité de la taxe d'habitation) stagne, il ne reste plus que les services. Elle s'interroge : faudra-t'il augmenter la tarification ou diminuer le fonctionnement des services ?

Elle souligne que l'on n'a pas le droit de passer à côté de cette somme de 654 000 € sur 3 ans. Elle ajoute, établir un budget avec 200 000 € en moins en fonctionnement, relève de l'équilibriste pour nos communes.

En termes de fiscalité, on ne pourra jouer que sur les taxes foncières. On a fait des efforts d'investissement qui n'ont pas été payés par des emprunts mais par de l'autofinancement, c'est une gestion saine.

Seule la Commune nouvelle nous apportera un équilibre financier.

De plus pour les investissements, nous sommes en Commune nouvelle prioritaire sur certaines dotations et situations que nous n'aurions pas si nous étions en commune isolée. Elle ajoute le remboursement plus rapide de la TVA pour la Commune nouvelle en année N et non en N+1 ou N+2 auparavant. Le dispositif donne du confort en matière de trésorerie.

M Losq se déclare favorable à la poursuite du projet. Il rappelle qu'il l'avait initié avec les collègues de Binic il y a 1 an et demi. On a fait notre mea culpa. Les choses auraient pu se passer différemment mais au bout de 18 mois de fonctionnement, il ne partage pas les avis de mauvaise organisation et gestion de la commune. Il pense au contraire que cela nous a permis d'avancer sur des projets communs qui n'auraient pas vu le jour dans chacune de nos communes. Le projet va dans le sens de l'histoire, notre position au sein de l'agglomération se trouve fortifiée.

Il croit en la poursuite de ce projet. C'est l'avenir pour les enjeux de demain de notre territoire. Certes la mise en place ne s'est pas faite de manière sereine, mais il n'y a pas eu de mainmise d'une commune sur l'autre et entend continuer à militer pour ce projet.

M Honoré, sur le propos de M Collin au sujet de La Galerie et des associations, précise (s'agissant des associations) ne pas être sûr que l'emploi créé puisse l'être sans la Commune nouvelle.

Sur l'intervention de Mme Mobuchon, M Honoré fait remarquer que la lettre n'était pas destinée à être publique et n'a pas l'habitude d'instrumentaliser les agents du CT. Il évoque un ressenti négatif des agents par rapport à ses interventions. Ils m'en ont parlé et j'ai donc fait une lettre.

Il relève sur la tentation des élus de rencontrer les agents de ne pas le faire et de s'adresser à la direction des services ou à l'élu référent.

Mme Mobuchon précise qu'elle y est allée le jeudi pour une réunion le vendredi et conteste le terme intempestif. Elle précise que si cela a été ressenti comme tel elle ira voir l'agent pour s'en excuser.

Sur la Commune nouvelle, il est vrai qu'elle a été créée de manière difficile et il note que sur la forme on aurait pu faire mieux. Maintenant sur le fond, il souligne que la commune apporte énormément à nos deux communes historiques. Il note avoir écouté les élus s'exprimer et précise qu'il n'a pas entendu d'arguments comme quoi la Commune nouvelle a enlevé à chaque commune historique.

Il ajoute avoir été sensible aux arguments financiers relevés par Mme Machet et M André.

La représentation au niveau de l'agglomération est meilleure, la voix de Binic Etables compte.

Oui, il y eu des postes créés dans les services et il cite en complément de son propos introductif le social.

L'importance des travaux est également citée avec une rapidité de décision; la capacité financière consolidée permet de continuer à soutenir les associations.

La Galerie est consolidée et a un rayonnement qui grandit.

S'agissant du Korrigan, il note que la Commune nouvelle a permis de le ré-ouvrir et le cinéma fonctionne correctement. Il remercie l'association qui œuvre à son fonctionnement.

Il préfère le travail en commun plutôt que le travail chacun de son côté et pense à l'intérêt commun.

Le Maire conclut que la question posée n'est peut-être pas celle qui aurait pu être posée par d'autres acteurs autour de la table. Elle est bien de demander au préfet de confirmer la création de la Commune nouvelle à compter du 31 octobre 2017 et propose de passer au vote.

La demande au préfet de poursuite de la commune nouvelle est adoptée par 42 voix pour et 6 voix contre (Mmes Mobuchon – Donnet - Le Berre - Mrs Collin - Bertrand et Biron).

M Lavie quitte la séance.

2-Bail orange stade JF Capitaine : renouvellement

M Darce signale que la collectivité a été destinataire d'un projet de renouvellement de bail pour le pylône Orange situé au Stade Jean François Capitaine.

Le projet de bail est proposé pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer de 5 000 € net (contre 4 891 € pour 2017) avec une augmentation annuelle dudit loyer de 1%.

Le bail prévoit une clause possible de sous location dans les mêmes droits et conditions que le présent acte.

La date d'effet du présent contrat est le 01/06/2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'acte avec la société Orange.

Le Maire relève l'écart important du montant de la redevance d'une commune à l'autre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Finances**

3-Subvention école de danse :

Mme Machet informe que lors du vote des subventions 2017, la subvention à l'école de danse a été positionnée en réserve dans l'attente du nombre d'adhérents jeunes de la commune. Cette information étant désormais communiquée, il y a lieu de préciser le montant de la subvention 2017 qui s'élève à la somme de 1 150 € (montant plafond).

En effet, le nombre d'adhérents sur la commune est de 52.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4-Subvention musée liée à l'emploi :

Mme Machet fait part d'un courrier en date du 4 octobre de la Présidente du Musée qui évoque l'emploi d'une salariée par l'association en 2017 sur 4 mois à raison de 24 h semaine. Le musée sollicite une prise en charge par la commune de la moitié de la dépense.

Le coût total estimé du poste est de 5 320 € ; la participation appelée de la ville est de 2 660 €.

La démarche suivie est celle qui est mise en œuvre depuis plusieurs années par le Musée et la commune.

La somme a été provisionnée au sein d'une enveloppe subventions (somme non affectée). Au vu de la demande et de la réalisation de la dépense, il y a lieu d'y donner suite.

M Collin demande si avec les 2 subventions présentées ce soir l'enveloppe est entièrement consommée?

Mme Machet mentionne une disponibilité restante de 1899 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- Convention Thelem pour le port : dégrèvement fiscalité

Mme Machet rappelle que la Collectivité sollicite le cabinet Thelem (basé à Paris) depuis 3 ans pour optimiser le calcul du dégrèvement fiscal au titre de la contribution économique territoriale (C.E.T dont la cotisation foncière ...) sur le port de plaisance.

La complexité de la législation, son caractère régulièrement évolutif et la nécessité de défendre au mieux les intérêts du port, conduisent la collectivité à souscrire à cette démarche.

La rémunération du cabinet est de 35 % sur la base des dégrèvements, intérêts moratoires et minorations obtenus.

Le Conseil Municipal est invité, au titre de l'exercice 2017, à autoriser le Maire à signer une convention avec le cabinet Thelem et les actes correspondants.

M Seitz fait observer que les honoraires sont élevés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Tarifs 2018 du Port de plaisance :

M Lurette signale que les tarifs 2018 du port de plaisance ont été présentés en commission du port le 2 octobre dernier et au comité local des usagers du port le 16 Octobre ; ils reposent sur une actualisation de 1%.

Par rapport à 2017, les changements sont les suivants :

- Une augmentation de nos abonnements basée sur le coût de la vie soit 1 % ;
- La création d'un tarif « jeunes » de 15 à 25 ans annuel et passage ;
- Une modification d'une réduction pour départ en croisière longue durée ;
- La création d'une grille tarifaire pour des bateaux plus longs dans l'avant-port en vue d'un essai l'année prochaine et aussi de permettre une meilleure analyse pour mieux cibler le réaménagement de l'avant-port dans 2 ans.

M Lurette mentionne la suppression du service douche à cause du dysfonctionnement du monnayeur.

Mme L'Haridon trouve le contrat jeune pas très clair. Le Maire précise que c'est un message à l'attention des jeunes, les conditions sont à vérifier et le sujet a été évoqué le 16/10 au comité des usagers. la rédaction sera revue.

Le Maire précise que dans beaucoup de port les douches ne sont plus payantes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2018 du port de plaisance.

Mme Briend quitte la séance, Mme L'Haridon devient secrétaire de séance.

• Urbanisme

6-Achat de terrain rue des Fontaines (M et Mme Denizanne) : alignement

M Faligot signale que par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal de Binic a validé l'acquisition d'une bande de terrain de 22m² appartenant à M. DENIZANNE et situé rue des Fontaines (un peu au-dessus de l'intersection avec la rue des Tertres).

La superficie à acquérir a été modifiée.

Il convient donc de délibérer à nouveau.

La surface à acquérir est de 10 m²

Les conditions d'achat sont inchangées : 41 euros / m².

Le coût d'acquisition est donc de 410 euros (900 € prévus initialement).

La présente délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2014.

M Faligot précise que le mur érigé a été validé et un nouveau document d'arpentage réalisé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

Le Maire précise qu'il reste à effectuer de nombreux alignements sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7-Informations du Maire:

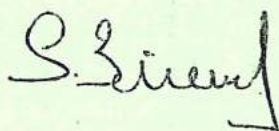
Calendrier :

Jeudi 19 octobre	18h00	Commission Rythmes Scolaires – Mairie Etables-sur-Mer
Lundi 23 octobre	09h30	CAO – Mairie de Binic
Mardi 24 octobre	10h00	CCAS – Mairie d'Etables-Sur-Mer
Mercredi 11 novembre	10h00 11h00	Commémoration de la Guerre 14/18 à Lantic – Messe Cérémonie au Monuments aux Morts à Lantic
Lundi 13 novembre	09h30	Réunion avec les Associations Patriotiques – Préparation du 11 novembre 2018 – Estran

Calendrier budgétaire : le DOB est habituellement voté à cette période, il sera décalé ainsi que le budget qui sera proposé en début d'année. Il en sera de même pour les subventions.

Secrétaires de Séance

S Briend



T L'Haridon



Président de séance

C Urvoy

